



Recours gracieux pour refus de nationalité française

Par **overboat**, le **09/06/2013 à 13:59**

Bonjour, après une décision de refus de nationalité française par filiation je compte faire un recours gracieux, le motif de refus c'est ce que mon père m'a déclaré après ma majorité, je suis en France depuis 1996, j'ai eu mes diplômes ici, j'ai un travail stable, un appartement dont je vive avec mes 4 enfants nés et scolarisés tous ici ainsi que leur mère. Sur le courrier il souligne que si je remplis les conditions je peux demander à être autorisé à souscrire la déclaration de la nationalité prévue par l'article 21-13 du code civil. Ma question c'est de savoir d'après vous est-ce que mon recours peut donner une réponse favorable? et combien de temps faut-il pour avoir la réponse? merci de bien vouloir me renseigner.

Par **youris**, le **09/06/2013 à 15:15**

bjr,

l'article 20-1 du code civil est très clair, il indique:

" La filiation de l'enfant n'a d'effet sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité."

donc comme vous avez été reconnu qu'après votre majorité, un recours gracieux ou même contentieux n'aboutira pas à mon avis.

cdt

Par **overboat**, le **09/06/2013 à 18:36**

Merci pour le renseignement Youris, je sais que par filiation c'est mort, mais avec ce recours je compte demander par exemple l'autorisation à souscrire la déclaration de la nationalité, en fait je veux éviter de tout recommencer à zéro. Est-ce que c'est possible?